

MINIHIC SUR RANCE - Commune

ILLE-ET-VILAINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 novembre 2023

Président de la séance : Sylvie SARDIN
Secrétaire de la séance : Eliane HERGNO

Date de convocation :
15 novembre 2023

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Procurations : 2

Nombre de votants : 15

Présents : Sylvie SARDIN, Jean-Marc DUVAL, Vanessa BOULANGER, Daniel TURMEL, Réginald ROBIN, Marc HENRY, Eliane HERGNO, Christelle LHOTELIER, Mathieu DABROWSKI, Hélène LE BOUHILLEC-SEVIN, Catherine LEPOIZAT, Laurence HOUZE-ROZE, Christophe DOUET
Représentés : Patricia ALLEE représentée par Daniel TURMEL, Jérôme DULOMPONT représenté par Christelle LHOTELIER
Absents :

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Validation du PV du conseil du 28 septembre 2023

Finances

- DM commune
- Tarifs 2024
- Autoriser le maire à engager, mandater et liquider les dépenses en investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2023

Travaux -Urbanisme

- Réhabilitation de la boulangerie et de la poste : Demande de subvention DSIL
- Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes - demande de subventions.
- Résultat de l'appel à manifestation d'intérêt du Projet solaire

Affaires scolaires

- Convention de partenariat entre la commune et l'association des Secouristes de la Côte d'Emeraude

Communauté de Communes Côte d'Emeraude et syndicats

- Composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.
- Avenant à la convention avec l'école de musique intercommunale

- Approbation du rapport d'activité 2022 du SMP eau du Pays de St Malo

Divers

- Motion de soutien à l'EHPAD Thomas BOURSIN

Délibérations du conseil :

DE 2023 062 Validation du Procès Verbal du 28 septembre 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2023.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 063 Délibération de la décision modificative n°1 - BP COMMUNE 2023

Mme HERGNO déléguée aux Finances expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
23/11/2023	6411	Personnel titulaire	1 500,00	23/11/2023	6419	Remboursements rémunérations personnel	5 517,00
23/11/2023	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 258,00	23/11/2023	73111	Impôts directs locaux	6 900,00
23/11/2023	611	Contrats de prestations de services	-741,00				
23/11/2023	6413	Personnel non titulaire	3 500,00				
23/11/2023	739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	6 900,00				
Total Dépenses			12 417,00	Total Recettes			12 417,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Mme HERGNO, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour et une abstention (Mme LE POIZAT)

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

DE 2023 064 Travaux de la boulangerie et de la poste - demande de subvention au titre de la DSIL 2024

Madame Le Maire expose que la demande de DSIL 2023 n'ayant pas abouti, il convient de la renouveler.

Pour rappel le projet de rénovation de la boulangerie et de la poste a un coût prévisionnel estimé, au stade études à 719 833 € HT soit **863 799,60 € TTC**.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
études	FP Architecture	81 700,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
diagnostic avant démolition		2 100,00 €		
géomètre bornage		2 736,00 €		
Étude thermique		1 200,00 €		
Bureau de contrôle		6 020,00 €		
Étude de sol		1 500,00 €		
SPS		4 277,00 €		
Sous-total MOE/Études		99 533,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Démolitions		24 000,00 €		
Terrassements		13 800,00 €		
Neuf : extension fournil/boulangerie/poste		213 200,00 €		
Rénovation fournil, boulangerie, poste, locaux annexes		311 500,00 €		
Rénovation logements à l'étage	à charge du bailleur social			
Extérieurs		57 800,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		620 300,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		719 833,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		acquis	120 000,00 €	30,00%
DSIL		sollicitation en 2024	164 000,00 €	22,78%
FNADT		sollicité	100 000,00 €	13,89%
Autres aide État			0,00 €	0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	Dynamisation des centres bourgs	sollicité	100 000,00 €	13,89%
EPCI	Bien vivre en Bretagne	sollicitation en 2024	69 800,00 €	9,70%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		76,93%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		- €	
	Emprunt		166 033,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			166 033,00 €	23,07%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			719 833,00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 01/04/2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/09/2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 719 833 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 065 Tarifs municipaux 2024

Sylvie SARDIN, Maire, propose au conseil municipal de voter les tarifs communaux pour l'année 2024.

Le détail des tarifs est présenté en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs 2024 tel que proposés en annexe

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 066 Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'article L1612-1 du CGCT.

Budget principal :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement réelles 2023 (hors chapitre 16) : 746 610 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 186 653 € (746 610 € x 25%).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 746 610 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget 2023

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 067 Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes – demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement pour que les collectivités locales soient en mesure de faire face à l'urgence écologique ;

Considérant que la municipalité souhaite procéder à une rénovation énergétique de certains de ses bâtiments afin d'atteindre l'objectif de réduction de l'empreinte énergétique sur l'environnement en réduisant les consommations d'énergie primaire et dans un contexte de rationalisation des dépenses, d'entamer une démarche de réduction des coûts de fonctionnement de ses bâtiments et aussi d'offrir une meilleure qualité d'usage au quotidien pour les usagers de la salle des fêtes ;

Considérant que l'opération porte, dans un 1^{er} temps, sur le remplacement de la totalité des huisseries de la salle des fêtes ;

Considérant qu'afin d'établir le coût global du projet, un devis a été réalisé dont le montant est évalué à 102 238.60 € HT soit 122 686.32 TTC

Considérant l'audit énergétique effectué auprès de l'entreprise ALTEREA pour un montant de 5354.32 € TTC

Considérant que la typologie des travaux projetés sont éligibles au financement de rénovation énergétique et peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Fond Vert

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Rénovation énergétique salle des fêtes - Changement des huisseries				
Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont m ontant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
gestion et traitement des déchets		811,42 €		811,42 €
Audit énergétique	ALTEREA/UGAP	4 461,93 €		4 461,93 €
Sous-total MOE/Études		5 273,35 €	0,00 €	5 273,35 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Menuiseries chassis fixes x 39		57 526,56 €		57 526,56 €
Menuiseries chassis basculant x 7		17 649,38 €		17 649,38 €
porte deux vantaux x 4		21 175,24 €		21 175,24 €
Chassis fixe x2		5 076,00 €		5 076,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		101 427,18 €	0,00 €	101 427,18 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		106 700,53 €	0,00 €	106 700,53 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicite	42 680,21 €	40,00%
Autres aide État	Fond vert	Sollicité	40 000,00 €	37,49%
Communauté de communes		sollicité	2 230,96 €	2,09%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		84 911,17 €	79,58%
Sous-total autres aides non publiques				
Part de la collectivité	Fonds propres		21 789,36 €	
		Participation du maître d'ouvrage	21 789,36 €	20,42%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			106 700,53 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DECIDE**

Article 1^{er} : D'approuver le projet de travaux thermiques à la salle des fête pour un montant prévisionnel de 106 700.53 € HT soit **128 040,64 € TTC**

Article 2 : De solliciter auprès de l'Etat, un financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 % de la dépense et au titre du Fond Vert à hauteur de 37.5% de la dépense.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 068 Convention d'occupation temporaire suite à appel à manifestation d'intérêt – centrale photovoltaïque

Il est indiqué au conseil municipal que par courrier du 26 mai 2023, la société citoyenne Centrales Villageoises Rance Emeraude, a fait part d'un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment technique municipal de notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est subordonnée à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation. Par ailleurs, l'article L 2122-1-4 du même code précise que la délivrance d'un tel titre peut être sollicitée par toute personne à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée et qu'il appartient à l'autorité compétente de lancer une publicité suffisante pour s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Le projet envisagé par la société citoyenne Centrales Villageoises Rance Emeraude, concrétisant la manifestation d'intérêt, consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Surface : 180 m²
- Puissance : maximum 50 kWc

Considérant que la durée de la convention d'occupation temporaire est de 20 ans et que cela dépasse le cadre de la délégation consentie au maire, Il est proposé au conseil municipal d'accepter le projet et d'autoriser le maire à consentir la convention d'occupation temporaire à l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 04/08/2023 au 04/09/2023,
Considérant l'absence de réponse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet de centrale photovoltaïque de la société citoyenne Centrales Villageoises Rance Emeraude,
- **AUTORISE** le maire à consentir à une convention d'occupation précaire du domaine public pour une durée de 20 ans à la société citoyenne Centrales Villageoises Rance Emeraude pour donner suite à la procédure de manifestation d'intérêt
- **DIT** que la redevance annuelle due à la commune par l'exploitant est fixée à 150 €.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 069 Convention de partenariat Mairie/Association des secouristes de la Côte d'Emeraude

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Par courrier reçu à l'école en octobre 2023, la ville de Dinard nous informait de la fin de la mise à disposition de la piscine communale pour l'école primaire de la commune.

Les élus ont recherché et trouvé une solution de remplacement qui permettra de continuer le cycle d'apprentissage de la natation aux élèves de notre école.

Le groupe privé Allianz Ker Emeraude possède une piscine privée au sein de sa structure qui peut être utilisée par l'école primaire, encadrée par l'association des Secouristes de la Côte d'Emeraude, selon les conditions inscrites dans la convention en pièce annexe.

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 ;

Vu la convention de partenariat entre la mairie du Minihic Sur Rance et l'association des Secouristes de la Côte d'Emeraude ;

Considérant que la commune de Dinard ne souhaite plus participer au socle commun de connaissances et compétences de l'école primaire de la commune de Le Minihic Sur Rance, privant de fait les élèves de l'apprentissage de la natation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de partenariat entre la mairie du Minihic-Sur-Rance et l'association des Secouristes de la Côte d'Emeraude ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 070 Délibération relative à la proposition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'article L.1111-9-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT, un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCoT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DE 2023 071 Avenant n°1 à la convention avec l'école de musique intercommunale

Vu la délibération n°2023-51 du 29 juin 2023,
Considérant la nécessité de réviser la participation de la commune à la pratique d'un instrument de musique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DE 2023 072 Approbation du RPQS 2022 - Eau du Pays de Saint-Malo

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du rapport 2022 du prix et qualité de service public de l'EPSM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport prix qualité et service (RPQS) de l'EPSM pour l'année 2022

DE 2023 073 Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS Personnes âgées

Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS Personnes âgées

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère et du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- S'associer à une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age.

Sylvie SARDIN
Président de séance

Eliane HERGNO
Secrétaire de séance